

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 19 décembre 2016

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal avait lancé la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le faire évoluer sur des points mineurs afin de garantir la faisabilité et la maîtrise de projets immobiliers, ainsi qu'une adaptation du règlement.

M. WETTER rappelle et détaille les motifs de la modification, à savoir :

- ♦ **Remanier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone UBa** pour la partie concernée par la zone à vocation maraîchère.

Le remaniement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone UBa est motivé par l'abandon de l'option d'affecter l'ilot au Sud de la ferme au maraîchage. Cet abandon ne remet pas en cause la zone de maraîchage : le projet a été affiné et il s'avère que l'ilot sur lequel est implantée la ferme offre un potentiel foncier suffisant pour couvrir les besoins spécifiques en termes d'occupations du sol à destination maraîchère. L'ilot Sud est donc réaffecté à la mixité urbaine.

- ♦ **Remanier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone UBa** au Nord-Est de la zone pour l'ilot non bâti compris entre la rue des Soieries et la rue de la Ferme et l'article du **règlement** régissant l'implantation des constructions par rapport aux lignes d'attache (**article 5**).

Le remaniement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone UBa dans sa partie Nord-Est trouve sa justification dans l'évolution du programme de construction dans la zone.

- ♦ **Remanier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à la zone 1AUa** rue du **Sanatorium** pour rectifier une erreur matérielle et pour ajuster la densité urbaine.

La zone 1AUa rue du Sanatorium, après avoir longtemps été gelée, fait l'objet d'un projet d'aménagement. L'exploitation optimale du potentiel constructible conduit à augmenter la densité urbaine de 15 % ce qui traduit une gestion économe des sols qui reste compatible avec un aménagement qualitatif.

Par ailleurs, les indications de hauteurs mentionnées sur le schéma sont ajustées pour être conformes à la légende. Il s'agit en l'espèce d'une rectification d'erreur matérielle.

- ♦ Apporter une **précision rédactionnelle** aux articles du règlement régissant l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (**articles 6**) dans les **zones UA, UB, UC, UCa et 1AUa**.
- ♦ Apporter une **précision rédactionnelle** aux articles du règlement régissant la hauteur maximum des constructions (**articles 9**) dans les **zones UA, UB, UC, UCa et 1AUa**.

Les précisions rédactionnelles relatives aux règles d'implantation des constructions sur limites séparatives ainsi que celles relatives aux hauteurs maximum visent à simplifier l'application du droit des sols.

- ♦ **Remanier** l'article du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions (**article 10.2**) dans la **zone UBa**.

Le remaniement de l'article du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions dans la zone UBa est motivé par la nécessité de clarifier les dispositions réglementaires.

- ♦ **Remanier** l'article du règlement relatif aux obligations en matière de stationnement des vélos (**articles 11**) dans l'ensemble des zones.

Le remaniement de l'article du règlement relatif aux obligations en matière de stationnement des vélos vise à simplifier l'application des dispositions.

- ♦ **Supprimer** les dispositions des articles du règlement relatives aux obligations en matière de performances énergétiques et environnementales et celles relatives aux obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques (**articles 13 et 14**) dans l'ensemble des zones.

La suppression des dispositions des articles du règlement relatives aux obligations en matière de performances énergétiques et environnementales et celles relatives aux obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques découle du manque d'efficacité de ces dispositions.

- ♦ **Corriger une erreur matérielle à la page 125 du rapport de présentation 1.b.**

Le changement apporté au rapport de présentation 1.b permet la correction d'une erreur matérielle.

Il ressort que les points constitutifs de la présente procédure de modification par voie simplifiée sont motivés et qu'ils répondent aux besoins de la commune tout en s'inscrivant dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables approuvé en 2015.

Ces points sont détaillés et explicités dans la suite du document intitulé **1. Exposé de motifs et 2. Note de présentation** valant rapport de présentation du projet de la modification simplifiée du PLU

M. WETTER rappelle également :

- ♦ la mise à disposition et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public du projet de modification simplifiée du PLU :

- Bilan de la mise à disposition :

Publicité : annonce légale parue dans le journal « L'Alsace » du 30 octobre 2016, annonce légale parue dans le journal « Dernières Nouvelles d'Alsace » du 02 novembre 2016, affichage d'un avis sur le tableau officiel de la mairie et sur le panneau d'informations, insertion d'un avis et mise en ligne de tous les documents sur le site Internet de la commune et le blog, avis d'enquête et documents transmis aux membres du Conseil municipal en date du 17 novembre 2016

Lieu et durée de l'enquête : mairie de Pfastatt, du 10 novembre au 9 décembre 2016 inclus

Nombre de visites et observations enregistrées sur le registre : aucune visite, aucune observation et aucune lettre.

- ♦ les avis favorables des personnes publiques associées.

Pour être effective, la modification doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Modification approuvée à l'unanimité moins 3 voix contre.

Reconduction en 2017 d'un contrat avec la Fédération Française des MJC

Par délibération en date du 11 juin 1998, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la Maison Pour Tous de Pfastatt à la Fédération Française des M.J.C. Cette adhésion a donné lieu à un contrat de financement d'un poste "d'animateur coordinateur". Celui-ci prévoit que la Fédération est l'employeur de l'animateur et que la Commune financera intégralement ce poste.

Ce contrat recouvre aussi bien la mission du personnel, notamment la prise en charge du poste d'animateur coordinateur, que le soutien d'accompagnement des associations MJC et l'intervention du délégué régional.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la délibération du 30 novembre 2015 et d'approuver le contrat de financement pour l'année 2017, pour une dépense estimée à 61 846 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Avis sur une demande d'autorisation au titre des installations classées

Une enquête publique est ouverte dans les communes de Kingersheim, Illzach, Lutterbach, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim, du 16 décembre 2016 au 16 janvier 2017, sur le projet présenté par la société COVED en vue d'être autorisée à exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets à Kingersheim.

Indépendamment du déroulement de l'enquête publique, les conseils municipaux des communes touchées par le rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté par la société COVED, aux fins indiquées ci-dessus.

Enquête publique MDPA/StocaMine : avis du Conseil Municipal

La société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) a déposé une demande aux fins d'être autorisée à prolonger pour une durée illimitée un stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans la commune de Wittelsheim.

A cet effet, le Préfet a prescrit une enquête publique, du 7 novembre au 15 décembre 2016, afin de recueillir les observations du public dans les communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim.

En application de l'article R.515-16 du code de l'environnement, les conseils municipaux de chacune des communes concernées par le périmètre de l'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande de prolongation de l'autorisation de stockage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, émet un avis défavorable à la prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se prononce pour une continuation du déstockage tant qu'il ne met pas en danger le personnel chargé d'extraire les produits.

Modification de l'état des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'état des effectifs du personnel communal suite à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Attribution de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Lycée Lambert de Mulhouse	300,00 €
<i>. participation à des projets pédagogiques d'élèves domiciliés à Pfastatt</i>	
Maison pour Tous/MJC La Bobine Pfastatt	9 466,80 €
<i>. participation au périscolaire novembre 2016 (remboursée par m2A)</i>	

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin : rapport d'activité 2015

Le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du Syndicat.

Ce document est ensuite transmis aux maires des communes membres du Syndicat qui en font rapport à leurs conseils municipaux.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2015 dont une copie était annexée à l'ordre du jour.

Société SFR/Numéricâble : rapport d'activité 2015

En application de la convention d'établissement et d'exploitation, la société SFR/Numéricâble nous a transmis le rapport d'activité annuel d'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication pour l'année 2015.

Ce document comporte les chapitres suivants :

1. Préambule,
2. Données techniques du réseau au 31 décembre 2015,
3. Données commerciales du réseau au 31 décembre 2015,
4. Données comptables du réseau au 31 décembre 2015.

Une copie du rapport a été adressée à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'avis de l'Assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil Municipal prenne acte du rapport d'activités 2015 de la Société SFR/Numéricâble.

Communications et divers

Points évoqués :

- ♦ Liste des jubilaires 2017
- ♦ Remerciements pour le coup de main donné lors de la fête des personnes âgées.

Avant de clore la séance, M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des conseillers municipaux.